

LA VUE D'ENSEMBLE DES PRESTATIONS.

Ces prestations et conditions entreront en vigueur le 1 juillet 2016.

Cotisation annuelle – Carte principale	CHF 144
Cotisation annuelle – Carte supplémentaire	CHF 72
Carte de remplacement	gratuite (couverte par la protection de perte)
Code NIP de remplacement	gratuit (couvert par la protection de perte)
Franchise max. en cas d'usage abusif	pas de franchise (couverte par la protection de perte)
Protection de perte carte principale et carte supplémentaire	gratuite
24h Helpline / service de blocage de cartes	gratuits
Protection juridique shopping	gratuite
Meilleur prix garanti	gratuit
Prise en charge de la franchise pour véhicules de location	gratuite
Annulation pendant le voyage	gratuite
Annulation avant le voyage	gratuite
Protection juridique de voyage	gratuite
Actions de recherche et de secours	gratuites
Cadeau de bienvenue	carnet de bons exclusifs de bienvenue du réseau de partenaires Bonus Card d'une valeur de CHF 350
Transactions en monnaies étrangères	2 %
Transactions en CHF à l'étranger	2 %
Retrait d'espèces*	3,75 %, min CHF 5 (CH) ou CHF 10 (étranger)
Retrait d'espèces cashback (au guichet CFF)	CHF 3.50
Versements effectués au guichet de la Poste	CHF 2
Taux d'intérêt annuel**	12 %
Possibilité de paiement échelonné	5 % du solde à régler par mois, au moins CHF 50
Frais de retard	CHF 20
Facture sur papier	CHF 2 par facture
Réimpression facture/relevé de compte	CHF 10
Remboursement sur compte postal ou bancaire	CHF 20
Commande de preuve d'achat	CHF 20
Annulation de débits contestés	CHF 20
Recherche d'adresse	CHF 25
Argent liquide en cas d'urgence	CHF 200
Carte de crédit en cas d'urgence	CHF 250
Verified by Visa (shopping en ligne sûr)	inclus

* Les transactions relatives aux loteries (hors Swiss Lotto/Loterie Romande), aux paris et aux casinos sont considérées comme des retraits en argent liquide (jeux d'argent).
Le montant minimal de CHF 5/CHF 10 ne s'applique pas aux transactions relatives aux loteries, paris et casinos.

** Etat 1.7.2016. L'intérêt selon le récapitulatif des prestations correspond au taux d'intérêt déterminé par l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux d'intérêt annuel sera communiquée au titulaire sur la facture ou sous une autre forme appropriée.